

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2020 Compte-rendu succinct



L'an deux mille vingt, le trente janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Beynes, légalement convoqué par Monsieur le Maire le vingt-deux janvier 2020, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses réunions, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. BRICAULT, Maire.

PRÉSENTS

A. BRICAULT, V. LEMOINE, G. HOCQUET, N. DUVETTE, J.-M. LHERBIER, D. SIGLER, M. DIVET, P. MASSUEL, P. GUASP, G. CHEVALLIER, P. COMBLE (jusqu'à 22h14), C. CEBO, A. KRZYS, L. PLATEL, Y. REVEL, M.-J. ROSSI-JAOUEN, T. DOLLÉANS, P. LE COUSTOUR, S. SAUTEUR, R. BOURGEOLET, P. GASCOUIN (à partir de 20h25 – délibération n°2020-016), L. LECCIA, M. NOBLET, P. SALMON, L. BAILLADE (à partir de 20h44 – délibération n°2020-017).

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS

- H. DUBOIS Pouvoir à N. DUVETTE
- A. BERNARD-DEBORD Pouvoir à M. DIVET
- P. GASCOUIN (jusqu'à 20h25 délibération n°2020-015) Pouvoir à R. BOURGEOLET
- L. BAILLADE (jusqu'à 20h44 délibération n°2020-016) Pouvoir à A. BRICAULT

ABSENTS EXCUSÉS

E. BORDESSOULES M.-A. LEJEUNE

SECRÉTAIRE

G. CHEVALLIER

▶ Délibération n°2020/012 « INSTAURATION D'UNE GRATIFICATION DES STAGIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR » présentée par M. Alain BRICAULT, Maire, par laquelle le Conseil Municipal:

Article 1

FIXE le cadre d'accueil des stagiaires dans les conditions suivantes :

- ✓ Les stagiaires reçoivent une gratification pour les stages d'une durée supérieure à 2 mois, consécutifs ou non,
- La gratification allouée correspond à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale.

Article 2

AUTORISE le Maire à signer toutes les conventions de stage entrant dans ce cadre.

Article 3

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice.

A l'unanimité

Délibération n°2020/013 « GARANTIE D'EMPRUNT AUPRES DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS POUR L'OPERATION D'ACQUISITION EN VEFA DE 3 LOGEMENTS SITUES CHEMIN DE LA PETITE MARE A BEYNES PAR FREHA» présentée par M. Didier SIGLER, Adjoint au Maire,

délégué aux Finances, par laquelle le Conseil Municipal :

Article unique APPROUVE

Article 1:

Le conseil municipal de BEYNES accorde sa garantie d'emprunt à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt total de 253 431.36 Euros souscrit par FREHA, ci-après l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt constitué de lignes est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 3 logements situés Chemin de la Petite Mare à BEYNES.

Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

<u>Ligne du Prêt 1</u>

Ligne du Prêt : Montant :	PLAI 159 402,36 euros		
Durée totale :	40 ans		
Périodicité des échéances :	Annuelle		
Index:	Livret A		
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt -0,2 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.		
Profil d'amortissement :	Echéance prioritaire (intérêts différés): si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés		
Modalité de révision :	Double révisabilité (DR)		

Taux de progressivité de l'échéance :	de -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A
---------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Ligne du Prêt 2

Ligne du Prêt : Montant :	PLAI foncier 94 029,00 euros		
Durée totale :	60 ans		
Périodicité des échéances :	Annuelle		
Index:	Livret A		
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt -0,2 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.		
Profil d'amortissement :	Echéance prioritaire (intérêts différés): si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés		
Modalité de révision :	Double révisabilité (DR)		
Taux de progressivité de l'échéance :	de -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A		

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

<u>Article 4</u> : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

<u>Article 5</u>: Le Conseil municipal autorise le Maire à signer tous les documents afférents à cette garantie d'emprunt.

A l'unanimité

▶ Délibération n°2020/014 « ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA RELIURE DES ACTES ADMINISTRATIFS ET/OU DE L'ETAT CIVIL 2020-2024 » présentée par M. Alain BRICAULT, Maire, par laquelle le Conseil Municipal :

Article 1

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil,

Article 2

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur du groupement habilité à signer et notifier le marché selon les modalités fixées dans cette convention,

Article 3

APPROUVE la commande de reliure d'actes en fonction des besoins de la commune,

Article 4

AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité

▶ Délibération n°2020/015 « CRECHE FAMILIALE LES LUTINS : MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT » présentée par M. Alain BRICAULT, Maire, par laquelle le Conseil Municipal :

Article unique

APPROUVE le règlement de fonctionnement modifié de la crèche familiale « Les Lutins » joint en annexe.

A l'unanimité

Par 26 voix POUR, 1 ABSTENTION (P. GASCOUIN)

▶ Délibération n°2020/016 « VERSEMENT D'ACOMPTES SUR SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONSBEYNOISES POUR L'ANNÉE 2020 » présentée par M. Jean-Michel LHERBIER, Adjoint au Maire, délégué aux Sports et à la Vie Associative, par laquelle le Conseil Municipal :

Article 1

DÉCIDE d'attribuer des acomptes de subventions de fonctionnement au titre de l'année 2020 aux associations Beynoises suivantes :

Associations S	ubvention 2019	Acompte 2020 (70% s/ sub 2019)
SPORTS	•	
Association de Danse Contemp. & Classique	2 900,00 €	2 030,00 €
Beynes Association Multi-Activités	750,00 €	525,00 €
Beynes Basket Club	3 500,00 €	2 450,00 €
Beynes Billard Carambole	800,00 €	560,00 €
Beynes Taï-Chi - Qi Gong (ex Être)	400,00 €	280,00 €
Club Athlétic de Beynes	2 600,00 €	1 820,00 €
Club de marche Balade et Randonnée	1 900,00 €	1 330,00 €
Corps Accords de Jazz	2 700,00 €	1 890,00 €
Football Club de Beynes	9 000,00 €	6 300,00 €
Gym Club Beynois	1 000,00 €	700,00 €
Handball Club de Beynes	5 300,00 €	3 710,00 €
Karaté Club de Beynes	2 000,00 €	1 400,00 €
Le Gardon de Beynes	1 200,00 €	840,00 €
Pétanque Club de Beynes	1 500,00 €	1 050,00 €
Judo Club de Beynes	3 800,00 €	2 660,00 €
Tennis Club de Beynes	4 575,00 €	3 202,50 €
Tennis de table Club de Beynes	1 000,00 €	700,00 €
Vélo Club de Beynes	2 300,00 €	1 610,00 €
	2 900,00 €	2 030,00 €
Vita'Gym & Sport Nature (+ Ass. Beynes Sports)	1 050,00 €	735,00 €
Volley Club de Beynes SOUS-TOTAL 1	51 175,00 €	35 822,50 €
A.S. du collège	400,00 €	280,00 €
SOUS-TOTAL 2	400,00€	280,00€
TOTAL 1+2	51 575,00 €	36 102,50 €
CULTURE - SCOLAIRE - AMICALE I	DU PERSONNEL	
Association des Parents d'élèves de l'Ecole de Musique	800,00 €	560,00 €
Beynes en Transition	400,00 €	280,00 €
Beynes Histoire et Patrimoine	1 300,00 €	910,00 €
Chœur de la Mauldre	150,00 €	105,00 €
F.N.A.C.A.	460,00 €	322,00 €
Fleur de Scène	450,00 €	315,00 €
Foyer Rural	9 500,00 €	
Le Souvenir Français	950,00 €	
	600,00 €	
Les Vignerons de Beynes	400,00 €	
Mémoires et Histoire de Beynes	600,00 €	
Réseau Mieux Vivre Santé	500,00 €	
Tiss Santé		
U.N.C. SOUS-TOTAL 3	950,00 €	
F.C.P.E.	460,00 €	7 (2000) (2000) (2000) (2000)
1 VCOMO 4007-VI	460,00 €	
G.P.E.A. SOUS-TOTAL 4	920,00 €	
Amicale du personnel de la ville de Beynes	12 000,00 €	
SOUS-TOTAL 5	12 000,00 €	The second secon
TOTAL GÉNÉRAL 3+4+5	29 980,00 €	

Article 2

DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif 2020.

Article 3

DIT que les acomptes seront versés sous réserve :

- que les associations qui pourraient bénéficier de ce versement aient été attributaires de subventions en 2019,
- que les associations aient déposé un dossier de demande de subventions pour 2020 complet au regard des obligations règlementaires (assurance, PV d'assemblée générale...).

A l'unanimité

▶ Délibération n°2020/017 « CRÉATION D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS EN ACCÈS LIBRE » présentée par M. Jean-Michel LHERBIER, Adjoint au Maire, délégué aux Sports et à la Vie Associative, par laquelle le Conseil Municipal :

Article 1

DÉCIDE la construction de plateaux multisports et d'aires de street work out sur la commune pour l'année 2020.

Article 2

DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif 2020.

A l'unanimité

▶ Délibération n°2020/018 « SORTIE DU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LES ASSURANCES INCENDIE, ACCIDENT ET RISQUES DIVERS (IARD) MIS EN PLACE PAR LE CIG » présentée par M. Alain BRICAULT, Maire, par laquelle le Conseil Municipal :

Article unique

APPROUVE la sortie du groupement de commande Assurance IARD pour la période 2020-2024 porté par le CIG.

A l'unanimité

▶ Délibération n°2020/019 « VENTE DE L'IMMEUBLE 4 RUE NOUVELLE ET OCTROI D'UNE SUBVENTIONÀ L'ASSOCIATION FREHA » présentée par M. Alain BRICAULT, Maire, par laquelle le Conseil Municipal :

Article 1

DÉCIDE de vendre à l'association Freha, domiciliée 92-98 boulevard Victor Hugo à Clichy (92110), au prix de 1 090 000 € hors taxes, l'immeuble situé 4 rue Nouvelle à Beynes et l'emprise foncière correspondante, composée de la partie de la parcelle cadastrée AC 426 située de l'alignement de la rue du Blanc Soleil et la clôture de l'école maternelle Charles Perrault.

Article 2

OCTROIE à l'association Freha une subvention pour surcharge foncière d'un montant de 100 000 €; cette subvention sera versée au commencement des travaux, sous réserve de l'obtention de tous les financements et autorisations nécessaires à l'opération.

Article 3

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente et tous les documents qui s'y rapportent.

A la majorité

Par 11 voix CONTRE (D. SIGLER, P. MASSUEL, A. KRZYS, Y. REVEL, M.-J. ROSSI-JAOUEN, T. DOLLEANS, P. LE COUSTOUR, S. SAUTEUR, R. BOURGEOLET, P. GASCOUIN, M. NOBLET), 10 voix POUR,

6 ABSTENTIONS (V. LEMOINE, P. COMBLE, C. CEBO, L. PLATEL, P. SALMON, L. BAILLADE)

La délibération n'est pas adoptée.

▶ « CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE MÉCÉNAT AVEC LA SOCIÉTÉ GRT GAZ »

POINT RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR

▶ Délibération n°2020/020 « RAPPORT D'ACTIVITÉ ANNUEL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMÉNAGEMENT DE LA MAULDRE SUPÉRIEURE ET DE SES AFFLUENTS » présentée par M. Gilles HOCQUET, Adjoint au Maire, délégué à l'Environnement et au Cadre de Vie, par laquelle le Conseil Municipal :

Article 1

PREND ACTE du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Mauldre Supérieure et de ses affluents (SIAMS) pour l'année 2018,

Article 2

DIT que ce rapport sera tenu à la disposition du public en mairie pendant un mois.

▶ Délibération n°2020/021 « CONVENTION BIPARTITE ENTRE LA COMMUNE DE BEYNES ET LE SIARNC POUR L'ASSAINISSEMENT DES PROPRIETES RIVERAINES DE SAULX-MARCHAIS » présentée par M. Gilles HOCQUET, Adjoint au Maire, délégué à l'Environnement et au Cadre de Vie, par laquelle le Conseil Municipal :

Article unique

DECIDE de signer la convention bipartite avec le SIARNC.

A la majorité

Par 24 voix POUR, 1 voix CONTRE (R. BOURGEOLET), 2 ABSTENTIONS (S. SAUTEUR, P. GASCOUIN)

▶ Délibération n°2020/022 « RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT DU SIRYAE POUR L'ANNÉE 2018 » présentée par M. Gilles HOCQUET, Adjoint au Maire, délégué à l'Environnement et au Cadre de Vie, par laquelle le Conseil Municipal :

Article 1

PREND ACTE du rapport prix et qualité du service de l'assainissement du délégataire SIRYAE pour l'année 2018.

Article 2

DIT que ce document satisfaisant les prescriptions règlementaires seront mises à disposition du public pendant un mois auprès des services techniques municipaux de l'Hôtel de Ville.

▶ Délibération n°2020/023 « RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ DU S.E.Y. (SYNDICAT D'ÉNERGIE DES YVELINES) - ANNÉE 2018 » présentée par M. Gilles HOCQUET, Adjoint au Maire, délégué à l'Environnement et au Cadre de Vie, par laquelle le Conseil Municipal :

Article 1

PREND ACTE du compte-rendu annuel d'activité du Syndicat d'Énergie des Yvelines (S.E.Y.) pour l'année 2018,

Article 2

DIT que ce compte rendu annuel d'activité sera mis à la disposition du public en mairie pendant un mois auprès des Services Techniques.

Fait à Beynes, le 31/01/2020.

Affiché le 04/02/2020 Retiré le 04/04/2020 Le Maire, Alain BRICAULT